



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 mai 2002**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 25 avril 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 7 mai 2002

**Information du Maire : question de confiance**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M.  
Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard  
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,  
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline  
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth  
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE  
FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2002**

DELIBERATION C-20020002

**Administration Générale**

**Information du Maire : question de confiance**

- 1- Intervention de Monsieur le Maire.
- 2- Débat des conseillers municipaux.
- 3- Proposition de vote à bulletins secrets.

L'article L 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriale précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence : le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un scrutin secret.

#### 4- Vote au scrutin secret.

Question : faites-vous confiance au Maire B. BELLEC pour appliquer le programme de la liste « Ensemble pour une dynamique solidaire » présenté aux Municipales de 2001 ?

**PROCEDURE :** ( rappel des dispositions légales et réglementaires)

**Nécessité :** au moins 1/3 élus présents doivent réclamer un vote à bulletins secrets selon les modalités habituelles ( scrutin ordinaire par vote à main levée)

**A noter :** les conseillers ayant donné procuration ne sont pas considérés comme des conseillers présents.

#### **ORGANISATION MATERIELLE DU VOTE :**

- **Une urne transparente** ( urne des scrutins électoraux ayant les faces transparentes) est utilisée.

- 3 bulletins sont remis à chaque élu.

- 1 bulletin : faites-vous confiance au Maire B. BELLEC pour appliquer le programme de la liste « Ensemble pour une dynamique solidaire » présenté aux Municipales de 2001 ?

NON

- 1 bulletin : faites-vous confiance au Maire B. BELLEC pour appliquer le programme de la liste « Ensemble pour une dynamique solidaire » présenté aux Municipales de 2001 ?

OUI

- 1 bulletin blanc.

- 1 enveloppe est remise à chaque élu pour y mettre le bulletin de vote.

#### **MODALITES**

- Bulletins nuls

Seront considérés comme bulletins nuls non pris en compte comme suffrages valablement exprimés :

- Les bulletins blancs
- Les bulletins comportant un ou des signes de reconnaissance ou l'identité des votants....
- 2 bulletins comportant chacun une réponse différente
- Les enveloppes vides

**A noter :** ne sont pas considérés comme suffrages exprimés les abstentions ou refus de prendre part au vote.

- Formation d'un bureau de vote

4 élus sont désignés accessseurs pour former le bureau de vote qui procède au dépouillement des bulletins et établit la feuille de pointage des votes.

- Le vote par procuration est admis.

L'article L 2121-20 précise « qu'un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir .....».

En conséquence, le conseiller présent mandataire votera avec un bulletin au lieu et place du conseiller absent (mandant)

